



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/044

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE FORAINE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – DU 10 FÉVRIER AU 04 MARS 2025 – NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2025/PM/010 en date du 15 janvier 2025, autorisant l'occupation du domaine public par la fête foraine du 10 février au 4 mars 2025,

VU la demande du service Commerces Artisanat Evènementiel en date du 04 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la fête foraine organisée par la Mairie de Nangis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur l'emplacement de stationnement situé à gauche de l'accès piéton menant au parc, **du lundi 10 février 2025 à 08 heures au mardi 04 mars 2025 à 18 heures.**

Article 2 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté municipal est affiché selon la réglementation en vigueur.

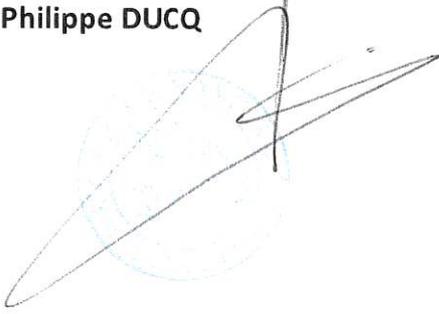
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

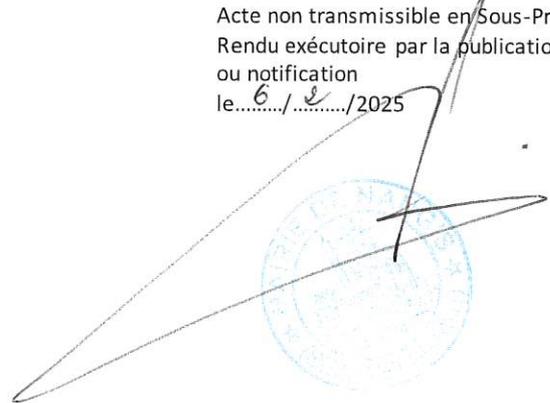
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Culture et Evènementiel,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Commerce, Artisanat et Evènementiel

Fait à Nangis, le ⁶...../02/2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le ⁶...../...../2025



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr